



Arret maladie convention collective

Par **ceriseverte**, le **25/04/2015 à 15:08**

j'ai besoin de savoir svp si la convention collective de l'automobile(secrétaire travaillant dans une auto école)je peux demandé mon salaire et c'est le patron qui demandera à la sécurité sociale les remboursements des indemnité. je suis en arrêt maladie depuis le début mars mon employeur ne fourni pas l'attestation de salaire,ne me fournit pas mes derniers bulletins de salaires, je passe en référé la semaine prochaine. j'ai eu cette info d'un collègue mais j'ai besoin de références ou confirmation MERCI

Par **moisse**, le **25/04/2015 à 15:36**

Ce que vous évoquez est la subrogation, et vous ne pouvez contraindre l'employeur à l'effectuer.rnJe ne comprends pas trop, à vous lire vous ne recevez aucun bulletin de salaire.rnJe suppose que la saisine en référé du CPH est en rapport avec ce retard de fourniture.rnAlors devant la juridiction, vous devrez:rn* demander bulletins et attestation sous astreintern* demander à ce que le même juge conserve la liquidation de cette astreinte, cela sera plus simple pour obtenir, en cas de retard, une liquidation.

Par **moisse**, le **25/04/2015 à 18:09**

Je n'ai pas connaissance que le principe de la subrogation soit obligatoire.rnSubrogé de plein droit signifie que l'employeur n' a pas besoin de l'accord du salarié pour pratiquer cette subrogation.

Par **ceriseverte**, le **25/04/2015** à **22:06**

MERCI à vous tous, ces renseignements me réconforte dans la mesure ou on se sent perdu dans nos démarches et droit